



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-036

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023
– COTISATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE
DES CENTRES DE GESTION (GIP INFORMATIQUE) – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et en particulier ses articles 98 à 122,



- Vu le décret n° 2012.91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des groupements d'intérêt publics,
- Vu l'arrêté NOR : INTB1715923A en date du 9 juin 2017, portant création du Groupement Informatique des Centres de Gestion
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016 autorisant l'adhésion du CDG 76 au « GIP informatique des CDG »

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant au principe de l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine Maritime au GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par l'arrêté ministériel du 09 Juin 2017, publié au Journal Officiel le 17 Juin 2017.

Le GIP Informatique des Centres de Gestion a pour objet principal, de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information conçu par la FNDCDG,
- Proposer aux CDG une assistance informatique stratégique et fonctionnelle,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG au regard de l'intérêt pour l'ensemble des membres,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique

Monsieur BOUILLON précise que le GIP a décidé de laisser inchangé en 2023 le montant de la cotisation annuelle voté en 2022 et versée à son profit par les CDG adhérents, soit **0,35 €/agent** permanents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Le nombre d'agents permanents issu des dernières élections professionnelles est de 15 206. Le mode de calcul conduit donc le CDG 76 à s'acquitter d'un montant annuel de cotisation, pour 2023, de **5 322.10 €**.

En complément de la cotisation, qui permet d'assurer les frais de fonctionnement courant du GIP, chaque centre de gestion s'acquitte d'une contribution complémentaire en fonction des applications du GIP qu'il utilise.

Monsieur BOUILLON informe qu'une convention d'adhésion à ces applications est signée entre le Centre de Gestion et le GIP.



Pour les années 2023-2024, Monsieur BOUILLON propose de renouveler l'adhésion du CDG 76 aux applications suivantes :

- Site Emploi Territorial
- Place emploi public
- Agirhe Concours (y compris hébergement du site concours- territorial)
- Agirhe Conseils Médicaux (y compris hébergement)
- Comptabilité analytique

Monsieur BOUILLON rappelle qu'en 2022 notre établissement s'est acquitté d'un montant total de 29 968 € pour l'utilisation de ces applications.

Le CDG76 participe par ailleurs à deux groupes de travail pour la conception de deux applications supplémentaires dans les domaines de la gestion de la relation aux collectivités et de l'archivage électronique. L'étude technique et financière des solutions proposées pourra aboutir à proposer d'adhérer à ces deux applications. Ces adhésions complémentaires feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Autorise le Président à verser une cotisation de 5 322.10 € au GIP Informatique des Centres de Gestion, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice 2023.**
- **Autorise le Président à signer la Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des Centres de gestion pour les applications suivantes :**
 - o Site Emploi Territorial
 - o Place emploi public
 - o Agirhe Concours (y compris hébergement et concours- territorial)
 - o Agirhe Conseils Médicaux (y compris hébergement)
 - o Comptabilité analytique

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS

The stamp is circular with the text 'DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME' around the perimeter and 'CENTRE DE GESTION' in the center, flanked by two stars.

